

FORMULE 7
RÈGLE 11, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel :

N° de dossier la Cour suprême :

Greffe de la Cour suprême :

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur*)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur*)

[* Ne nommer que les parties dont les intérêts risquent d'être touchés par l'ordonnance, le nom du demandeur ou de l'auteur d'une demande dans l'instance inférieure devant toujours paraître en premier.]

AVIS D'APPEL

Sachez que[*nom de la partie*] interjette appel devant la Cour d'appel du Yukon de l'ordonnance rendue par
de[*nom de la juridiction inférieure*] le20....., à, au Yukon. [*Si l'appel porte sur une partie du jugement seulement, préciser la partie dont il s'agit*]

1. Il est interjeté appel de ce qui suit :

Décision de la cour de première instance Jugement sommaire
 Ordonnance d'un organisme créé par une loi Décision rendue par un juge en cabinet

2. S'il s'agit d'un appel visé par la règle 49 ou le paragraphe 53(6) des *Règles de procédure de la Cour suprême*, nommer la personne qui a d'abord rendu la décision ou l'ordonnance ou donné la directive.

3. Indiquer les domaines du droit touché par l'appel :

Constitutionnel/Administratif Procédure civile Commercial
 Famille - Divorce Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire Mesures accessoires dans une action en divorce
 Autre domaine du droit familial
 Accidents de la route Droit municipal Biens réels
 Délits Equity Testaments et successions

(Si l'appel porte sur une action en divorce, des mesures accessoires dans une instance en divorce ou une procédure intentée sous le régime de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, le registrariat de la Cour d'appel en avise le Bureau d'enregistrement des actions en divorce dès le dépôt du présent avis.)

Sachez en outre qu'il sera demandé à la Cour d'appel à l'audition du présent appel d'ordonner que

[Énoncer ici l'ordonnance demandée, y compris toute mesure particulière concernant les dépens.]

Le procès/l'audience dans cette instance durera jours/heures.

Fait à, au Yukon, le 20.....

.....
Appelant/Avocat de l'appelant

À l'intimé/aux intimés :

.....
et à son avocat/leurs
avocats.....

Le présent avis d'appel est donné par,
dont l'adresse aux fins de signification est la suivante :

.....
.....

À l'intimé/aux intimés :

SI VOUS DÉSIREZ PARTICIPER à la présente instance, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant une formule intitulée « Avis de comparution » (formule 2 des *Règles de procédure de la Cour d'appel*) au registrariat de la Cour d'appel et en signifier une copie à l'appelant DANS LES 10 JOURS après avoir reçu le présent Avis d'appel.

SI VOUS NÉGLIGEZ DE DÉPOSER UN AVIS DE COMPARUTION :

- a) vous serez réputé ne pas prendre position sur l'appel;
- b) les parties ne seront pas tenues de vous signifier d'autres documents.

Le registrariat de la Cour d'appel du Yukon est situé à l'adresse suivante :

Cour d'appel du Yukon
Palais de Justice
2134, Second Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Pour d'autres renseignements, composer le (867) 456-3821
Numéro de télécopie pour fins de dépôt : (867) 393-6212